

# **INTERVENTIONS FINANCIÈRES 2020**

## 1. FONDS PROVINCIAL

Ce fonds est disponible:

- > pour couvrir des frais liés directement à la sclérose en plaques
- > selon les rentrées nettes du ménage.

Les interventions financières de la Ligue ne sont pas des droits mais des moyens d'alléger le surcoût lié à la maladie.

Les interventions de la Ligue sont complémentaires aux aides publiques prioritairement sollicitées: mutuelles, CPAS, AViQ, Phare, Dienststelle für personen mit behinderung...

#### **OUELOUES INFORMATIONS PRATIQUES**

- Pour en bénéficier, vous devez être en ordre d'affiliation de 20€/an et avoir transmis un certificat médical.
- Le travailleur social de la Ligue de la Sclérose en Plaques analyse avec vous les rentrées nettes du ménage (salaires, indemnités de mutuelle, chômage, allocations personnes handicapées, allocations familiales, aide à la tierce personne,...), la composition du ménage et les frais liés directement à la sclérose en plaques.
- Vous devez lui transmettre les preuves de vos rentrées nettes mensuelles.
- Vous pouvez transmettre au Fonds Provincial les justificatifs de paiement par envoi postal.
- Les aides sont de maximum:
  - pour les revenus mensuels nets jusqu'à 1.225€: 1.000€/an (100% des frais présentés).
  - pour les revenus mensuels entre 1.226€ et 2.040€: 500€/an (50% des frais présentés).
- Un abattement sur le calcul des rentrées nettes du ménage est appliqué:
  - en fonction de la composition du ménage à partir de 2 personnes.
  - et/ou si votre degré d'handicap reconnu par le SPF Personnes handicapées (Vierge Noire) est de **catégorie 4 ou 5** (minimum 15 points).

### DOMAINES D'INTERVENTION ET MONTANTS MAXIMUM PRIS EN CONSIDÉRATION SONT LES SUIVANTS:

Aide à domicile Frais pharmaceutiques Assurance hospitalisation Aides psychologique et neuropsychologique Activités physiques et le bien-être corporel	500€ (*) 500€ 200€ 150€ 50€	Frais de transport adaptés Verres de lunettes hors montures Télé-vigilance Séjours en services résidentiels	500€ (*) 50€ (**) 100€ 300€
--	---	--	--------------------------------------

<sup>(\*):</sup> sauf personne bénéficiant du BAP. Le montant des titres services est diminué de 10% pour la Région Wallonne et 15% pour la Région Bruxelloise correspondant à la partie exonérée.

• Un versement se fera «trimestriellement» sur votre compte pour les documents acquittés ou sur le compte du fournisseur (par exemple, auprès du pharmacien).

## 2. FONDS DE SOLIDARITÉ BAP (BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE)

- Si vos frais liés à la SEP sont conséquents en matière de services à domicile (Aides familiales, Titres Services, transports adaptés,...).
- Si votre degré d'handicap reconnu par le SPF Personnes handicapées (Vierge Noire) est de **catégorie 4 ou 5** (minimum 15 points);
- Si une demande préalable auprès de l'AViQ, du PHARE ou de la Dienststelle für personen mit behinderung a été introduite pour l'obtention d'un BAP ou d'une aide similaire;
- Si cette aide ne vous pas été octroyée...

<sup>(\*\*)</sup>: intervention sur base d'une prescription médicale — intervention tous les deux ans au maximum

...vous pouvez disposer auprès du Fonds de solidarité BAP d'une aide financière COMPLÉMENTAIRE.

La personne s'engage à rembourser la Ligue de la Sclérose en Plaques en cas de décision positive de l'AViQ pour l'obtention d'un BAP.

- 1.000€ pour les tranches de revenus nets jusqu'à 1.225€,
- 500€ pour les revenus entre 1.226€ et 2.040€.

Contactez le travailleur social pour cette demande. La décision finale revient au Fonds de Solidarité BAP.

## 3. FONDS GROUPE LOGEMENT

- Interventions dans le cadre **d'acquisition de matériels et/ou d'aménagements immobiliers**, en liaison avec la maladie.
- Le projet est étudié par l'ergothérapeute du Service d'Accompagnement des Personnes Atteintes de Sclérose en Plaques (SAPASEP) qui émet un avis. Il doit être adapté aux besoins réels et apporter une autonomie et un confort de vie amélioré. La décision finale d'accorder le prêt reviendra aux membres du Fonds Logement.
- Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, aucun engagement, achat et/ou travaux faisant l'objet de la demande ne peuvent être effectués avant l'octroi de la décision du Comité du Fonds Logement.

Deux formes d'aides financières possibles (éventuellement cumulables):

- Avance sans intérêt: maximum 100% du montant de l'intervention accordée par l'organisme public (AViQ, Phare ou Dienstelle).
  - Avance octroyée dans la mesure où l'affilié(e) ne peut obtenir, de son fournisseur et/ou entrepreneur, un règlement par cession de créance signée par l'affilié(e).
  - Le Fonds Logement paiera les factures de réalisation du projet directement à l'entrepreneur et se fera rembourser auprès de l'organisme public via une cession de créance.
- **Prêt personnel sans intérêt** pour financer, partiellement ou totalement, le coût du projet, restant à charge de l'affilié après intervention par l'organisme public (AViQ, Phare, Dienstelle,...).

Conditions	Montants maximum	Remboursement
Moins de 68 ans	10.000,00€	5 ans maximum
68 ans et plus	3.000,00€	3 ans maximum

• **Don**: calculé sur le montant du prêt personnel accordé à l'affilié par la Ligue (max. **10.000€**) (\*)

#### **Conditions:**

30% pour des revenus mensuels nets de 0€ à 1.225€ 20% pour des revenus mensuels nets de 1.226€ à 2.040€

(\*) En cas d'intervention hors Ligue (AVIQ, Phare, Dienstelle) ultérieure à la décision initiale, le prêt personnel sera modifié ainsi que le don.

#### SIÈGE SOCIAL - CENTRE DE RENCONTRE

**Ligue Belge de la Sclérose en Plaques - Com. Fr. ASBL (LBSP)** N°64 - Parc Industriel Sud - rue des Linottes 6 - 5100 NANINNE Tél. 081/40 15 55 - Fax: 081/40 06 02

Email: info@liguesep.be - Site Internet: www.liguesep.be

#### SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT

Service d'Accompagnement des Personnes Atteintes de Sclérose En Plaques ASBL (SAPASEP)

N°64 - Parc Industriel Sud - rue des Linottes 6 - 5100 NANINNE Tél. 081/58 53 44 - Fax: 081/40 06 02

Email: info@sapasep.be - Site Internet: www.sapasep.be

## **COMITÉS PROVINCIAUX - SERVICE SOCIAL**

**BRABANT WALLON** 

rue de Bruxelles 15 - 1300 WAVRE

010/24 16 86

**BRUXELLES** 

rue A. Lambiotte 144 - 1030 BRUXELLES

02/740 02 90

HAINAUT OUEST

rue des Canonniers 3 - 7000 MONS **065/87 42 99** 

HAINAUT EST

Quai Arthur Rimbaud 20 - 6000 CHARLEROI 071/18 32 11

LIEGE

rue E. Marneffe 37 - 4020 LIEGE **04/344 22 62** 

LUXEMBOURG

rue des Pères 26 - 6880 BERTRIX 084/21 45 89

NAMUR

rue des Linottes 6 - 5100 NANINNE **081/40 04 06**